



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

www.correze.pref.gouv.fr

Recueil n° 2006-16 du 22 mai 2006 **des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze**

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-16 - Recueil du 22 mai 2006

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	4
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	4
	2006-05-0463 - Habilitation funéraire de l'entreprise Clément Goudenèche à Corrèze.	4
	2006-05-0464 - Autorisation du réseau Autovision PL pour procéder à la visite technique.	4
	2006-05-0465 - Habilitation funéraire de la S.A.R.L. Peyrat à Chamberet.	5
	2006-05-0469 - Arrêté abrogeant l'implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la société Karcher Lavage Auto à Brive.	5
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	5
	2006-04-0446 - Agrément de M. Vedrenne en qualité de garde chasse.	5
	2006-05-0447 - Révision de la carte communale applicable sur la commune de St-Mexant.	6
	2006-05-0448 - Autorisation temporaire pluriannuelle de capture à des fins scientifiques concernant l'espèce Bombina variegata attribuée à M. Matthias Laprun.....	7
	2006-05-0449 - Constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de réglementation de la publicité dans les communes de Brive, Malemort, St-Pantaléon-de-Larche, et ajoutant la commune de Larche (AP modificatif).	8
	2006-05-0451 - Avis de déclaration d'utilité publique de protection d'un captage d'eau potable sur la commune de Lamongerie.	8
	2006-05-0467 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune de Seilhac.....	9
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	10
1.2.1	bureau des collectivités locales	10
	2006-05-0466 - Adhésion de la commune de Salon-la-Tour au syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (S.I.A.V.).	10
1.3	Service des moyens et de la logistique	10
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	10
	2006-05-0459 - Fermeture des postes comptables le 26 mai 2006 (AP du 3 mai 2006).	10
1.3.2	bureau des ressources humaines	11
	2006-05-0450 - Recrutement d'un agent des services techniques à la préfecture de la Corrèze.	11
1.4	Services du cabinet	11
1.4.1	bureau du cabinet	11
	2006-05-0468 - Commission départementale de la médaille de la famille française.....	11
2	<u>Sous-préfecture de Brive</u>	12
2.1	Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales	12
	2006-05-0460 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études - commune d'Ussac (AP du 4 mai 2006).	12
3	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports</u>	14
3.1	Administration	14
	2006-05-0461 - Agrément de l'association sportive "Corrèze course d'orientation" à Voutezac (AP du 5 mai 2006).....	14
4	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</u>	14
4.1	Service économie agricole et agro alimentaire	14
	2006-05-0473 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en avril 2006.	14
5	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	16
5.1.1	Direction	16
	2006-05-0462 - Organisation de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze.....	16
5.2	Service aménagement habitat environnement	18
	2006-05-0457 - Distribution d'énergie électrique - renouvellement de l'ossature HTA, zones boisées - communes de Meymac, St-Sulpice-les-Bois et St-Germain-Lavolps (autorisation du 4 mai 2006).	18
	2006-05-0458 - Distribution d'énergie électrique - renforcement du réseau BTA et implantation d'un nouveau poste type PSS A - communes de Gouilles et de St-Julien-le-Pélerin (autorisation du 27 avril 2006).	19
6	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</u>	20
6.1	Pôle santé	20

2006-05-0472 - Liste des membres titulaires et suppléants élus dans le collège des libéraux du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (élection du 16 mai 2006).....	20
6.2 Tutelle des établissements	20
2006-05-0452 - Accueil de jour à l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier d'Ussel (AP du 14 avril 2006) .	20
2006-05-0453 - Concours sur titre pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé -option cuisine - à l'E.H.P.A.D. de Lubersac.	21
2006-05-0454 - Montant des forfaits soins applicables à la section E.H.P.A.D. du centre hospitalier de Tulle (AP du 25 avril 2006).	22
2006-05-0455 - Montant des forfaits soins applicables à la section E.H.P.A.D. de l'hôpital local de Bort-les-Orgues (AP du 21 avril 2006).	22
2006-05-0456 - Montant du forfait global de soins applicable au S.S.I.A.D. du centre hospitalier de Tulle (AP du 25 avril 2006).	23
2006-05-0470 - Concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'Etat au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu (avis du 16 mai 2006).	23
2006-05-0471 - Concours sur titre organisé par l'E.H.P.A.D. de Meyssac pour le recrutement de sept aide-soignants (avis du 12 mai 2006).	24

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2006-05-0463 - Habilitation funéraire de l'entreprise Clément Goudenèche à Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'entreprise individuelle de pompes funèbres, exploitée par M. Clément Goudenèche, RN 89 Gare de Corrèze - 19800 Corrèze, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 06.19.242.

Art. 3. – La durée de validité de la présente habilitation expire le 20 avril 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis Ollagnon

2006-05-0464 - Autorisation du réseau Autovision PL pour procéder à la visite technique.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le réseau «Autovision PL» est désigné en qualité d'expert pour procéder à la visite technique annuelle obligatoire des ensembles routiers dénommés «Petits Trains Routiers» conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 mai 2006

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Denis Ollagnon

2006-05-0465 - Habilitation funéraire de la S.A.R.L. Peyrat à Chamberet.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – La S.A.R.L. Trans'ambulance, exploitée par M. Patrick Peyrat, dont le siège social est 19 chemin des Escures – 19370 Chamberet, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante : transport de corps avant mise en bière.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 06.19.238.

Art. 3. – La durée de validité de la présente habilitation expire le 10 mai 2007.

Tulle, le 4 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis Olagnon

2006-05-0469 - Arrêté abrogeant l'implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la société Karcher Lavage Auto à Brive.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que cette société n'est plus concernée par ces dispositions et qu'il y a lieu en conséquence d'abroger l'arrêté susvisé,

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A2004-033 du 12 mars 2004 autorisant la société Karcher Lavage Auto sise à la station Esso Service Express Brune – boulevard Brune à Brive à planter un système de vidéosurveillance est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis Olagnon

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2006-04-0446 - Agrément de M. Vedrenne en qualité de garde chasse.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de St-Augustin et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 437-13, L428-21) du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1. – M. Yannick Vedrenne, né le 21 décembre 1973 à Tulle, domicilié – Le Tourondel – 19390 St-Augustin, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Vedrenne été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Art. 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yannick Vedrenne doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Art. 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yannick Vedrenne doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Corrèze, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-05-0447 - Révision de la carte communale applicable sur la commune de St-Mexant.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La révision de la carte communale définie sur le territoire de la commune de St-Mexant est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la révision de la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- I. Objet de la révision :
 - 1 – La carte communale en vigueur,
 - 2 – Les objectifs de la révision,
- II. Descriptifs des zones :
 - 1 – La plateforme du SIRTOM,
 - 2 – Le lotissement des Lonzières,
 - 3 – Le site ASPTT,
 - 4 – Le hameau des Pouges,
 - 5 – La minoterie du Moulin de Monteil,
 - 6 – Boussageix.

III. Justifications des zones constructibles :

- 1 – Les servitudes et réseaux,
- 2 – Les justifications des modifications,
- 3 – Les justifications par rapport aux articles L.110 et L. 121-1,
- 4 – Les incidences sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

2 – un plan de zonage en deux partie,

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de St-Mexant,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle le 2 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-05-0448 - Autorisation temporaire pluriannuelle de capture à des fins scientifiques concernant l'espèce *Bombina variegata* attribuée à M. Matthias Laprun.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Matthias Laprun, domicilié - Ferme des marais – 51260 La Chapelle Lasson, stagiaire au groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (G.M.H.L.) est autorisé à procéder à la capture temporaire à des fins scientifiques d'individus de l'espèce *Bombina variegata* (crapaud sonneur à ventre jaune), avec relâcher sur place.

Certains d'entre eux pourront faire l'objet d'un répertoriage sans marquage à partir de photographies de la face ventrale et de mesures morphométriques sur le lieu même de la capture.

Art. 2. - La présente autorisation est accordée pour les périodes suivantes : année 2006 : du 15 avril au 15 août et du 15 septembre au 15 octobre

Art. 3. - Un compte-rendu annuel détaillé sur les résultats des prospections effectuées ainsi que le bilan final seront établis par le bénéficiaire de l'autorisation et transmis au préfet de la Corrèze, au conseil national de la protection de la nature - ministère de l'écologie et du développement durable - et au directeur régional de l'environnement du Limousin.

Art. 4. - Une copie de l'arrêté d'autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-05-0449 - Constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de réglementation de la publicité dans les communes de Brive, Malemort, St-Pantaléon-de-Larche, et ajoutant la commune de Larche (AP modificatif).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le groupe de travail, commun aux quatre villes de Brive, Malemort, St Pantaléon-de-Larche et Larche, est chargé de préparer le règlement spécial de publicité, de définir les zones de publicité autorisée, les zones de publicité restreinte ou les zones de publicité élargie et l'établissement des prescriptions qui s'y appliquent.
.....

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté cité supra demeurent sans changement.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-05-0451 - Avis de déclaration d'utilité publique de protection d'un captage d'eau potable sur la commune de Lamongerie.

Par arrêté du 3 mai 2006, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «La Faye».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Lamongerie.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Lamongerie.

2006-05-0467 – Approbation de la carte communale applicable sur la commune de Seilhac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La révision de la carte communale définie sur le territoire de la commune de Seilhac est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

Chapitre 1 – le préambule,
Chapitre 2 – la présentation et l'analyse des projets,
Chapitre 3 – l'ajustement du projet communal à l'issue de l'enquête publique,
La synthèse et la prise en compte des principes de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme,
Les annexes.

2 – un plan de zonage en deux parties,

3 – un plan des servitudes d'utilité publique, des voies concernées par les obligations d'isolement phonique et par les dispositions de l'article L. 111.1.4. du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Seilhac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2003 susvisée et des articles L 421.2.1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau des collectivités locales

2006-05-0466 - Adhésion de la commune de Salon-la-Tour au syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (S.I.A.V.).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commune de Salon-la-Tour est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2006-05-0459 - Fermeture des postes comptables le 26 mai 2006 (AP du 3 mai 2006).

Le préfet de la Corrèze,

Sur proposition du directeur des services fiscaux,

Arrête :

Art. 1. – Les postes comptables suivants seront fermés au public le 26 mai 2006 :

- les services des impôts des entreprises de Brive-est, Brive-ouest, Tulle et Ussel ;
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mai 2006

Philippe Galli

1.3.2 bureau des ressources humaines

2006-05-0450 - Recrutement d'un agent des services techniques à la préfecture de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Un concours pour le recrutement d'un agent des services techniques – homme ou femme – à la préfecture de la Corrèze aura lieu le 13 juin 2006.

Art. 2. - Le concours comprendra les épreuves suivantes :

Pour l'admissibilité :

- épreuve écrite portant sur les connaissances professionnelles et techniques nécessaires pour l'exercice des missions confiées aux agents des services techniques : tests de connaissance ou d'analyse d'une situation professionnelle concrète (préparation des repas et travaux ménagers dans la résidence de la sous-préfecture de Brive) : durée 45mn.

Pour l'admission :

- épreuve orale d'entretien avec le jury : durée 15mn.

Art. 3. - La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 juin 2006.

Art. 4. - Le concours se déroulera à Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.4 Services du cabinet

1.4.1 bureau du cabinet

2006-05-0468 - Commission départementale de la médaille de la famille française.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – la commission départementale de la médaille de la famille française placée sous la présidence de M. le préfet est composée comme suit :

➤ en qualité de titulaires :

- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, ou son représentant ;
- M. l'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- Mme Christina Milon, vice-présidente du tribunal de grande instance de Tulle ;

- Mme Corinne Bucquet, conseillère générale du canton de Sornac ;
- M. Bertrand Chassagnard, conseiller général, maire de Lafage-sur-Sombre ;
- M. Jean-Claude Peyramard, conseiller général, maire de Saint-Hilaire-Peyroux ;
- Mme Sophie Haquin, assistante sociale ;
- Mme Christine Lachèze, présidente de l'union départementale des associations familiales de la Corrèze ;
- Mme Marguerite Rousselot, administratrice de l'union départementale des associations familiales de la Corrèze ;
- Mme Maguie Clique ;
- Mme Martine Guitard ;
- Mme Sylvette Lagorce ;
- Mme Catherine Marel,

➤ en qualité de suppléants :

- Melle Véronique Ducharne, juge au tribunal de grande instance de Tulle ;
- Mme Annie Pascarel, conseillère technique en travail social ;
- M. Marcel Graziani, administrateur de l'union départementale des associations familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mai 2006

Philippe Galli

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

2006-05-0460 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études - commune d'Ussac (AP du 4 mai 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents de la direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet inscrit au programme : Route Départementale n° 170 à Ussac, aménagement au droit de la zone de Cana et du Griffolet sur la commune d'Ussac.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères,

pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune d'Ussac.

Art. 5. - Si l'Administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Le maire d'Ussac, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie d'Ussac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 4 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

3 Direction départementale de la jeunesse et des sports

3.1 Administration

2006-05-0461 - Agrément de l'association sportive "Corrèze course d'orientation" à Voutezac (AP du 5 mai 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/06/443/S, pour la pratique sportive suivante : course d'orientation, l'association "Corrèze Course d'Orientation", déclarée à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde, le 7 janvier 2005, parue au Journal officiel du 12 février 2005, dont le siège social est : Chez M. Bruno Marchegay – 23, Sajueix – 19130 Voutezac.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

4.1 Service économie agricole et agro alimentaire

2006-05-0473 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en avril 2006.

Avis favorable émis le 12 avril 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (Ha)
E.A.R.L. Delgoulet	Louignac	33,78

Avis favorable émis le 14 avril 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (Ha)
Barrière Patrick	Estivaux	5,37
Bauvy Dominique	Bellechassagne	1,89
Bosselut Pascal	St-Martin-Sepert	22,81
Boutot Michel	Allassac	3,40
Brecy Christophe	Collonges-la-Rouge	4,50
Brousse Thierry	Liourdres	5,56

Célérier Michel	Beyssenac	16,86
Chambaret Aline	Rosiers-de-Juillac	22,14
Chalet René	Meyssac	17,18
Colombeau Jean-Louis	Lubersac	5,52
E.A.R.L. de Vieillemaison	St-Setiers	8,13
E.A.R.L. Laly Alain	St-Pardoux-le-Neuf	2,54
E.A.R.L. Laporte	Naves	4,44
E.A.R.L. Malagnoux	Sarran	85,30
E.A.R.L. Saule	Malemort-sur-Corrèze	20,23
Esclair Jean-Marc	Chauffour-sur-Vell	2,95
Espinet Gérard	Pierrefitte	3,21
Fulminet Jean-Claude	Rilhac-Treignac	8,48
G.A.E.C. Boisserie	Estivaux	8,41
G.A.E.C. Carlat	Mercoeur	4,54
G.A.E.C. de Boissy	Le Lonzac	3,78
G.A.E.C. de Laval	Sornac	85,51
G.A.E.C. de Stramont	Chauffour-sur-Vell	8,36
G.A.E.C. de Viallevaleix	Vigeois	8,15
G.A.E.C. d'Endevaysse	St-Germain-Lavolps	13,98
G.A.E.C. des Chatenets	St-Aulaire	1,68
G.A.E.C. des Fanfaroux	Sornac	75,22
G.A.E.C. des Rouverades	Beyssenac	4,99
G.A.E.C. du Champ	Lostanges	73,55
G.A.E.C. du Roc Grand	Liginiac	9,50
G.A.E.C. Jubertie Feix	Albignac	20,78
G.A.E.C. Leignac	St-Jal	13,44
G.A.E.C. Sermadieras	St-Julien-le-Vendômois	27,10
Jauilhac Marie-Claude	Champagnac-la-Prune	0,59
Labrousse Sandrine	Perpezac-le-Blanc	9,24
Latreille Patrick	St-Bazile-de-Meyssac	2,2
Laumond Patrick	Lanteuil	15,65
Lavaud Denis	St-Viance	0,67
Lavaud Marc	Yssandon	1
Lyssandre Joël	Meilhards	4,04
Marsaleix Jean-Louis	Chanteix	19,72
Mathou Georges	Meyssac	7,06
Meyze Georgette	Salon-la-Tour	1,14
Monfreux Olivier	Mercoeur	58,75
Rigal Gérard	Nonards	0,4
Ruard Pierre Marc	Louignac	3,11
S.C.E.A. Vialle	Dampniat	22,64
Soleilhavoup Henri	Bar	1,8

Avis défavorable émis le 14 avril 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (Ha)
G.A.E.C. de la Fontaine	Valiergues	45,95

5 Direction départementale de l'équipement

5.1.1 Direction

2006-05-0462 - Organisation de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La direction départementale de l'équipement de la Corrèze est composée :

- d'une direction ;
- de trois services thématiques :
 - le service de l'environnement, des risques et de la sécurité (S.E.R.S.) ;
 - le service de l'aménagement et du développement des territoires (S.A.D.T.) ;
 - le service de l'ingénierie d'appui territorial (S.I.A.T.) ;
- de trois agences territoriales :
 - l'agence de Basse Corrèze (A.B.C.) implantée à Brive avec une antenne territoriale implantée à Uzerche (partagée avec l'agence de Moyenne Corrèze) ;
 - l'agence de Moyenne Corrèze (A.M.C.) implantée à Tulle avec trois antennes territoriales basées à Treignac (partagée avec l'agence de Haute Corrèze), Uzerche (partagée avec l'agence de Basse Corrèze) et Argentat ;
 - l'agence de Haute Corrèze (A.H.C.) implantée à Ussel avec deux antennes territoriales basées à Treignac (partagée avec l'agence de Haute Corrèze), et à Egletons ;
- d'un secrétariat général (S.G.) ;
- des services suivants rattachés provisoirement à la direction départementale de l'équipement, dans l'attente des décisions et textes réglementaires attendus au niveau national ;
- le parc départemental de l'équipement .

Art. 2. - La direction comprend :

- le directeur et son secrétariat ;
- le directeur-adjoint, qui assure parallèlement le pilotage de l'action territoriale, et son secrétariat ;
- le conseil en gestion et management.

Art. 3. - Le service de l'environnement, des risques et de la sécurité (S.E.R.S.) est dédié à l'environnement, la sécurité, la prévention des risques et à la gestion de crise. Il regroupe les missions relatives à la sécurité et l'éducation routière, aux risques naturels et technologiques, à la prise en compte de l'environnement, à l'ingénierie de gestion de crise. Il assure aussi le pilotage de l'activité du parc départemental.

Le service est organisé en quatre unités :

- mission sécurité routière ;
- cellule éducation routière ;
- bureau environnement et risques ;
- bureau instructions et contrôles.

Art. 4. - Le service de l'aménagement et du développement des territoires (S.A.D.T.) est dédié à la définition et au pilotage des politiques publiques en matière d'aménagement local. A partir de l'observation et de la connaissance du territoire, il est chargé d'animer la politique d'aménagement territorial, de veiller en matière d'urbanisme à la prise en compte des enjeux de l'État, et de veiller au respect des règles en matière de construction et d'application du droit des sols dont il est également le référent.

Le service est organisé en quatre unités :

- bureau du développement et du droit des sols (B.D.D.S.) ;
- bureau observatoire et prospectives (B.O.P.) ;
- bureau de l'habitat (B.H.) ;
- bureau de l'urbanisme et des déplacements (B.U.D.).

Art. 5. - Le service de l'ingénierie d'appui aux territoires (S.I.A.T.) est dédié à la mise en œuvre des politiques et à la définition des modes d'intervention dans les différents domaines opérationnels de l'ingénierie d'appui territorial. Il couvre les champs de la politique d'assistance aux collectivités locales en matière d'aménagement opérationnel, de la conduite d'opération et des missions d'assistance aux maîtres d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre ainsi que le pilotage de l'ingénierie d'appui territorial.

Le service est organisé en trois unités :

- bureau des constructions publiques et de l'assistance aux maîtres d'ouvrages (B.A.M.O.) ;
- bureau des études technique et spécialisé (B.E.T.S.) ;
- bureau administratif et de gestion de l'ingénierie publique (B.A.G.I.P.).

Art. 6. - Les agences territoriales sont chargées, dans le cadre d'une stratégie territoriale clairement définie et formalisée par les services thématiques, de conduire la mise en œuvre sur le territoire des missions déléguées (aménagement territorial, application du droit des sols, ingénierie d'appui territorial,...) et de favoriser l'émergence des projets portés par les acteurs locaux et le portage des politiques de l'État.

Chaque pôle territorial est organisé en trois entités :

- un pôle d'application du droit des sols ;
- un pôle ingénierie d'appui territorial ;
- une délégation territoriale.

Art. 7. - Le secrétariat général regroupe les prestations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des services et unités précitées.

Il assure aussi des fonctions logistiques et de gestion pour le compte d'autres services administratifs gérés par la D.D.E. : inspection du travail des transports.

Pour assurer ses missions, il comporte :

- le bureau des ressources humaines (B.R.H.) qui assure aussi les missions liées à la formation continue ;
- le bureau gestion et informatiques (B.G.I.) qui assure aussi les missions liées à l'archivage et la documentation ;
- Le bureau de l'assistance juridique et du contentieux (B.A.J.) ;
- la cellule communication –webmestre (C.O.M.) ;
- Le pôle géomatique inter-services (P.G.I.S.) ;
- Le bureau de la comptabilité et des marchés (B.C.M.) ;
- Le pôle médico-social ;
- Le bureau de la mutuelle.

Art. 8. - Dans l'attente d'un cadrage national sur le statut et le devenir des parcs routiers départementaux, le parc de l'équipement est maintenu temporairement dans ses structures et organisations actuelles au sein de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze et sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du directeur départemental de l'équipement.

Art. 9. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2007.

Article d'exécution

Tulle, le 5 mai 2006

Philippe Galli

5.2 Service aménagement habitat environnement

2006-05-0457 - Distribution d'énergie électrique - renouvellement de l'ossature HTA, zones boisées - communes de Meymac, St-Sulpice-les-Bois et St-Germain-Lavolps (autorisation du 4 mai 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 mars 2006 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Gaz de France / production transport – zone de Brive à Angoulême en date du 29 mars 2006 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze en date du 4 avril 2006 ;
- syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Diège à Ussel en date du 4 avril 2006 ;
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général en date du 5 avril 2006 ;
- subdivision de l'équipement d'Egletons-Meymac en date du 6 avril 2006 ;
- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou Charentes à Tulle en date du 24 avril 2006 ;
- R.T.E. – G.E.T. Massif Central Ouest à Aurillac en date du 25 avril 2006,

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne ;
- M. le directeur de l'office national des forêts ;
- M. le maire de St-Germain-Lavolps ;
- M. le maire de Meymac ;
- M. le maire de St-Sulpice-les-Bois,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F.- G.D.F. distribution de Tulle à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 mars 2006, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis joints, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....
Tulle, le 4 mai 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2006-05-0458 - Distribution d'énergie électrique - renforcement du réseau BTA et implantation d'un nouveau poste type PSS A - communes de Goullès et de St-Julien-le-Pèlerin (autorisation du 27 avril 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 mars 2006 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- mairie de St-Julien-le-Pèlerin en date du 6 avril 2006 ;
- R.T.E. – G.E.T. massif central ouest à Aurillac en date du 7 avril 2006 ;
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général en date du 20 avril 2006 ;
- subdivision de l'équipement d'Argentat en date du 20 avril 2006,

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin Poitou Charentes à Tulle en date du 24 avril 2006,

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- EDF-GDF distribution service de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le maire de Goullès,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Mercoeur à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 mars 2006, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis joints, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....
Tulle, le 27 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

6.1 Pôle santé

2006-05-0472 - Liste des membres titulaires et suppléants élus dans le collège des libéraux du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (élection du 16 mai 2006).

collège des libéraux

liste des membres élus

noms de membres titulaires élus :

- Regaudie Isabelle
- Peyrichou Philippe
- Pradier Hervé
- Delmas Marie-Claude
- Auricombe Hervé
- Bessonnaud Claude
- Riom Didier

noms des membres suppléants élus :

- Medaud Bernard
- Albert Jacques
- Tisseuil Alain
- Leygnac Jean-Claude
- Delagnes Gilles
- Nicolle François
- Bouyges Jean-Marc

6.2 Tutelle des établissements

2006-05-0452 - Accueil de jour à l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier d'Ussel (AP du 14 avril 2006).

Le préfet de la Corrèze,
Le président du conseil général de la Corrèze,
.....

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de gérontologie de la Corrèze, arrêté le 13 février 2004 conjointement par le président du conseil général et le préfet de la Corrèze, et des besoins qui y sont recensés ;

Considérant que la création de places d'accueil temporaire est un des axes forts dans la mise en œuvre du Plan «Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007»,

Arrêtent :

Art. 1. - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint du préfet de département et du président du conseil général de la Corrèze en date du 24 août 2005.

Art. 2. - La demande de médicalisation des 7 places d'accueil de jour, portée par le gestionnaire de

l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) du centre hospitalier d'Ussel est acceptée.

Art. 3. - La capacité totale de l'E.H.P.A.D. est arrêtée, au 1^{er} janvier 2005, à 88 lits et places, répartis comme suit :

- 81 lits d'hébergement permanent ;
- 7 places d'accueil de jour.

Art. 4. - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° d'entité juridique	19 000 0075
N° identité de l'établissement	19 000 4119
Code catégorie	200

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	711
Nombre de lits	81

Code discipline d'équipement	355
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	436
Nombre de lits	7

Art. 5. - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective au 1^{er} janvier 2005 ; le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, ayant été effectué dans le cadre du conventionnement pluriannuel tripartite.

Art. 6. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et de la famille.

Art. 7. - En application des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et de la famille, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 avril 2006

Le président du conseil général,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dr Jean-Pierre Dupont

Denis Olagnon

2006-05-0453 - Concours sur titre pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé - option cuisine - à l'E.H.P.A.D. de Lubersac.

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un O.P.S. option cuisine est organisé à l'E.H.P.A.D. de Lubersac.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P., soit d'un diplôme au

- GIR 1 et 2	31,11 €
- GIR 3 et 4	23,55 €
- GIR 5 et 6	15,98 €
- pour les moins de 60 ans	22,58 €

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex - , dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Oलगnon

2006-05-0456 - Montant du forfait global de soins applicable au S.S.I.A.D. du centre hospitalier de Tulle (AP du 25 avril 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - En application des instructions ministérielles susvisées, le montant du forfait global de soin applicable en 2006 au S.S.I.A.D. du centre hospitalier de Tulle est fixé à 269 576 €, dont :

- 249 639 € pour la section des plus de 60 ans ;
- 19 937 € pour les moins de 60 ans.

Le forfait de soin journalier pour 2006 est fixé à 29,30 €..

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex - , dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Oलगnon

2006-05-0470 - Concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'Etat au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu (avis du 16 mai 2006).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état va être organisé au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière pour le recrutement d'un infirmier au centre hospitalier de Beaulieu.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2006 et titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé ;
- photocopie du livret de famille ;
- photocopie des diplômes ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur - centre hospitalier gériatrique - 11, rue Saint-Roch - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

2006-05-0471 - Concours sur titre organisé par l'E.H.P.A.D. de Meyssac pour le recrutement de sept aide-soignants (avis du 12 mai 2006).

Un concours sur titres pour le recrutement de 7 aides-soignants va être organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Meyssac, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- de cinq aides-soignants à l'E.H.P.A.D. de Meyssac ;
- d'un aide-soignant à l'E.H.P.A.D. de Treignac ;
- d'un aide-soignant à l'E.H.P.A.D. de Beynat.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2006 et titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur - E.H.P.A.D. de Meyssac - 19500 Meyssac.